

Contrat de location Meublé Touristique

Entre les soussignés

D'une part,

Le présent contrat est conclu entre les soussignés SCI SERRIMMO représentée par Madame Marie-Claude SERRANO, domicilié au 20 rue du Loing 89220 Bléneau, ci-dessous désigné "le bailleur",
Et d'autre part,

Madame ou Monsieur t-----, domicilié au ----- ci-dessous désigné "le locataire".

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet la location, à usage de tourisme, du logement Serrimmo – appartement Béragère situé au 2 rue des Remparts 89 200 Bléneau, pour une durée de ----- jours, du -----au-----.

Article 2 - Caractéristiques du logement

Le logement est composé de 2 pièces, d'une superficie habitable de 60 mètres carrés. Il est meublé et équipé conformément à l'inventaire annexé au Livret d'accueil envoyé par WathsApps

Article 3 - Prix de la location

Le prix de la location est fixé à ----- euros par jour, soit un total de -----euros pour la durée du contrat.

Le loyer est payable d'avance, ou le jour de l'arrivée du locataire, par virement bancaire, par chèque, espèce ou carte bancaire.

Article 4 - Dépôt de garantie

Le locataire verse au bailleur un dépôt de garantie de 400 euros, à titre de garantie des réparations locatives et des dommages causés au logement.

Le dépôt de garantie est restitué au locataire dans un délai de 14 jours à compter de la remise des clés du logement, déduction faite des sommes dues au bailleur au titre des réparations locatives et des dommages causés au logement.

Article 5 - Conditions d'occupation du logement

Le logement est mis à la disposition du locataire pour une occupation privative et non professionnelle.

Le locataire est tenu d'occuper le logement personnellement et ne peut en aucun cas le sous-louer ou le mettre à la disposition de tiers.

Le locataire est tenu d'occuper le logement en bon père de famille et de le maintenir en bon état. Il est notamment tenu de respecter les dispositions du règlement intérieur du logement, le cas échéant.



Contrat de location Meublé Touristique

Article 6 - Responsabilité du locataire

Le locataire est responsable des dommages causés au logement pendant la durée de la location, sauf s'il établit que ces dommages sont imputables au bailleur ou à un tiers.

Article 7 - Résiliation du contrat

Le contrat peut être résilié par l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis de 15 jours.

La résiliation du contrat doit être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, par acte d'huissier ou remis en main propre contre émargement ou récépissé.

Article 8 - Clauses diverses

Le présent contrat est soumis à la loi française.

Tout litige relatif à l'exécution du présent contrat sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux de Axerre.

Fait à Bléneau, le -----

En deux exemplaires originaux

Pour le bailleur

SCI SERRIMMO

Pour le locataire

Madame ou Monsieur -----

Annexe

Inventaire du mobilier et des équipements du logement envoyé par What-sApp

Signature du bailleur
précédée de la mention "lu et approuvé")

Signature du locataire
(précédée de la mention "lu et approuvé")